

Thourotte, le 06 avril 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 AVRIL 2023

<u>Etaient présents</u>: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

<u>Absents</u>: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- o Une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'AS Football dans le cadre d'un tournoi U6/U7 le samedi 8 avril,
- o La rémunération et le défraiement (sur présentation de factures) pour deux artistes dans le cadre du spectacle « l'aube verte » le samedi 23 mai,
- o Le maintien à 15€ pour le bon de Pâques des seniors.

Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

o L'autorisation à Monsieur le Maire de résilier le bail commercial en cours à la date d'acquisition des murs du 59, Place de la République.

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention OPAC sur le renforcement de la sécurité des locataires,
- 2/ Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation, avec la Communauté de Communes, pour la mise à disposition de la piscine municipale et du gymnase Courtil Muret aux collégiens, pour trois ans,
- 3/ Accepté la rétrocession d'une concession dans le cimetière communal (emplacement N°664 de l'Allée L).

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2023/1	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la remise en
	conformité PMR de trottoirs route de Longueil Annel
2023/2	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat concernant la réfection de
	la rue du Mal Leclerc (réseaux EP/ET et éclairage public)
2023/3	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat concernant la rénovation
	de l'éclairage public avenue Jean Moulin
2023/4	Sollicitation d'une subvention auprès du Département concernant la
	réfection de la rue du Mal Leclerc (réseaux EP/eu et éclairage public)
2023/5	Sollicitation d'une subvention auprès du Département concernant la
	rénovation de l'éclairage public avenue Jean Moulin
DE THOURO	 TE - C.S. 60069 - 60777 THOUROTTE Cedex - Tél. 03 44 90 61 00 - Fax. 03 44 76 51 23

MAIRIE DE THOUROTTE - C.S. 60069 - 60777 THOUROTTE Cedex - Tél. 03 44 90 61 00 - Fax. 03 44 76 51 23 DÉPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE - CANTON DE THOUROTTE

2023/6	Attribution du marché relatif à la rénovation des huisseries à la société CT2A (lot 3 : 9690€ HT et lot 4 : 16550€ HT) et la Coopérative des travaux (lot 1 : 8674.58€ HT, lot 2 : 36 152.70€ HT et lot 3 : 5 799.00€ HT)
2023/7	Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public à la société LESENS : Lot 1 : 9289.80€ HT - Lot 2 : 5951.70 € HT - Lot 3 : 1468.60€ HT
2023/8	Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public Avenue Jean Moulin à la société LESENS pour un montant de 74 213€ HT
2023/9	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la réfection du toit de l'Eglise
2023/10	Concession cinéraire cinquantenaire moyennant la somme de 179€ (Concession N°1484- U12)
2023/11	Préemption pour l'habitation 1, rue Charlemagne pour un montant de 180 000€

P. CARVALHO





De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents		Qui ont pris		
au Conseil	En exercice	Part à la		
Municipal		délibération		
27	27	22		

Date de la convocation 28 Mars 2023

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE. DUMOULIN. REMY. LEDRAPPIER. DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN. DAUMAS. GRANDJEAN. FONTAINE, DECONINOUE. GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS. Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur

CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122.22 du CGCT

> Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 06 avril 2023 (Voie électronique) Publication le 6 avril 2023 Le Maire,



2022/1	0 111 14 12 13 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
2023/1	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la remise en
	conformité PMR de trottoirs route de Longueil Annel
2023/2	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat concernant la
	réfection de la rue du Mal Leclerc (réseaux EP/ET et éclairage
	public)
2023/3	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat concernant la
	rénovation de l'éclairage public avenue J.Moulin
2023/4	Sollicitation d'une subvention auprès du Département
	concernant la réfection de la rue du Mal Leclerc (réseaux EP/eu
	et éclairage public)
2023/5	Sollicitation d'une subvention auprès du Département
	concernant la rénovation de l'éclairage public avenue J. Moulin
2023/6	Attribution du marché relatif à la rénovation des huisseries à la
	société CT2A (lot 3 : 9690€ HT et lot 4 : 16550€ HT) et la

2023/

	Coopérative des travaux (lot 1 : 8674.58€ HT, lot 2 : 36 152.70€ HT et lot 3 : 5 799.00€ HT)
2023/7	Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public à la société LESENS : Lot 1 : 9289.80€ HT - Lot 2 : 5951.70 € HT - Lot 3 : 1468.60€ HT
2023/8	Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public Avenue Jean Moulin à la société LESENS pour un montant de 74 213€ HT
2023/9	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la réfection du toit de l'Eglise
2023/10	Concession cinéraire cinquantenaire moyennant la somme de 179€ (Concession N°1484- U12)
2023/11	Préemption pour l'habitation 1, rue Charlemagne pour un montant de 180 000€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires 1 Assemblée 1 Archives 1 Sous Préfecture

> Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_1-DE Reçu le 06/04/2023





De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents		Qui ont pris		
au Conseil	En exercice	Part à la		
Municipal				
27	27	22		

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation 28 Mars 2023

<u>Etaient présents</u>: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE Secrétaire de séance: Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Renouvellement de la convention avec l'OPAC concernant le renforcement de la sécurité des locataires

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 6 aunil 2013 (voie électronique)
Publication le 6aunil 2013
Le Maire,

Vu la délibération du 4 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPAC sur le renforcement de la sécurité locataire,

Vu la délibération du 9 mai 2022 renouvelant la convention,

Considérant le bilan positif de ce dispositif,

Monsieur le MAIRE,

PROPOSE de renouveler le conventionnement avec l'OPAC.

DEMANDE à être autorisé à signer la convention avec l'OPAC pour une durée de un an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023, avec une reconduction annuelle au regard des bilans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OPAC concernant la sécurité des locataires, pour une durée de un an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023, avec une reconduction annuelle au regard des bilans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_2-DE Reçu le 06/04/2023





Séance du 4 avril 2023

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents		Qui ont pris			
au Conseil	En exercice	Part à la			
Municipal		délibération			
27	27	22			

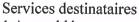
Date de la convocation 28 Mars 2023

Objet de délibération

Rétrocession de concession

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 06 avril 2023 (voie électronique) Publication le 06 avril 2023

Le Maire.



1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Vu l'article 4 du règlement du cimetière,

Considérant que Messieurs DERE Jean Claude et DERE François détiennent une concession dans le cimetière de Thourotte (emplacement N°664 de l'allée L situé dans l'ancien cimetière) mais souhaiteraient la rétrocéder à la commune de Thourotte pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera sans remboursement, puisque la personne concernée est décédée et enterrée en Bretagne.

Monsieur le MAIRE,

PROPOSE à l'assemblée de délibérer pour accepter le projet de rétrocession, de l'emplacement N°664 de l'allée L situé dans l'ancien cimetière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE

d'accepter la rétrocession, de l'emplacement N°664 de l'allée L de Messieurs DERE Jean Claude et DERE François.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_3-DE Reçu le 06/04/2023







De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents	Qui ont pris				
au Conseil	En exercice	Part à la			
Municipal		délibération			
27	27	22			

Date de la convocation 28 Mars 2023 Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

<u>Absents</u>: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE Secrétaire de séance: Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Convention de refacturation à la CC2V Pour la mise à disposition de la piscine et du gymnase Courtil Muret aux collégiens

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 6 Avril 2023 (voie électronique)
Publication le 6 avril 2023
Le Maire.

Vu les installations municipales

Considérant que depuis 2010, la Communauté de Communes des Deux Vallées participe au coût de fonctionnement de la piscine municipale et du gymnase du Courtil Muret pour les heures d'utilisation des collégiens des territoires.

Considérant que la dernière convention a été signée en 2018 pour une durée de trois ans.

Monsieur le MAIRE,

PROPOSE reconduire la convention de partenariat selon les mêmes modalités pour la période 2023 (facturation de l'année 2022) à 2026 (facturation de l'année 2025), jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE

reconduire la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Vallées selon les mêmes modalités pour la période 2023 (facturation de l'année 2022) à 2026 (facturation de l'année 2025), jointe en annexe.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_4-DE Reçu le 06/04/2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE THOUROTTE

ET DE PARTICIPATION FINANCIERE



Entre:

La Ville de THOUROTTE 18, Rue Jean Jaurès C.S 60069, 60777 THOUROTTE CEDEX Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril2 3_4-DE Reçu le 06/04/2023

Représentée par l'Adjointe au Maire en charge des Finances, Madame DAUMAS Corinne, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville de Thourotte » d'une part,

Et,

La Communauté de Communes des Deux Vallées 9, Rue du Maréchal Juin BP 90063, 60777 THOUROTTE CEDEX

Ci-après dénommée « la CC2V » d'autre part,

Préambule

La Ville de Thourotte et la CC2V sont liées historiquement par des engagements financiers hérités du SIVOM.

Les engagements historiques ont été précisés par convention en date du 14 octobre 1996 puis du 29 juin 2010. Ces engagements visent à régler les obligations financières de la CC2V au bénéfice de la Ville de Thourotte concernant la fréquentation des deux collèges du territoire communautaire dans certains équipements appartenant à la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention (la précédente étant caduque),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de THOUROTTE, dans le cadre de sa politique de soutien des services publics organisés par des services extérieurs et destinés à la population et de sa politique de développement de la pratique des Activités Physiques et Sportives, met à la disposition des deux collèges du territoire communautaire (Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt) des équipements municipaux.

La CC2V dans le cadre de ses statuts participe aux frais de fonctionnement des équipements de la Ville de Thourotte pour l'utilisation faites par les deux collèges du territoire.

Article 2 – Liste des biens mis à disposition

La VIIIe de THOUROTTE met à la disposition des deux collèges du territoire communautaire les équipements suivants :

Pour le collège Clotaire BEAUJOUIN de THOUROTTE :

- Le gymnase Courtil MURET.
- Le plateau EPS extérieur du gymnase Courtil MURET.
- La piscine Georges BONICHOT.

Pour le collège de Marly de RIBESCOURT-DRESLINCOURT :

- La piscine Georges BONICHOT.

Article 3 – Utilisation des biens mis à disposition

Une convention spécifique de mise à disposition et d'utilisation sera passée entre la Ville de Thourotte et chaque établissement scolaire - EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement).

Article 4 - Assurances

La Ville de Thourotte est assurée pour l'ensemble de ses équipements au titre de sa responsabilité civile. Pour la partie concernant l'utilisation par les deux collèges du territoire communautaire, chaque établissement scolaire (EPLE) sera chargé de contracter une assurance couvrant les risques cités précédemment.

Article 5 - Conditions financières

5.1: Montant de la participation financière de la CC2V

La participation financière de la CC2V est engagée en fonction de l'utilisation annuelle des équipements visés et classés dans l'article 2.

La participation financière de la CC2V, qui correspond à une participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements de la Ville, est calculée en fonction du coût de fonctionnement horaire de chaque équipement.

La tarification des équipements correspond à un coût horaire par groupe d'utilisateurs, indépendamment du nombre de personnes qui compose le groupe.

Le tableau des tarifs horaire figurant dans *l'annexe* sera actualisé tous les ans au mois de décembre par un état détaillé annuel.

Cette décision rendra exécutoire la tarification appliquée pour l'année civile suivante.

5.2 : Modalités de paiement de la participation financière

La participation sera versée intégralement en une échéance.

Article 6 - Durée

La durée de la convention est limitée à quatre ans (2022-2023-2024-2025).

Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un avis motivé.

Fait en deux exemplaires originaux

A Thourotte le

Le Président de la CC2V Pour le Maire de THOUROTTE L'Adjointe au Maire

Patrice CARVALHO

Corinne DAUMAS

ANNEXE

TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE

(basée sur 2022)

LISTE DES EQUIPEMENTS	Coût d'une mise à disposition des équipements de la Ville de THOUROTTE / usager / heure	Tarification horaire appliquée pour la CC2V / groupe / heure
Le gymnase Courtil MURET et le plateau EPS	3,95€	Coef. de 25 au taux de 70% 69.12 €
2. La piscine Georges BONICHOT	19.16€	Coef. de 25 479 €

Explication du calcul du coût d'une mise à disposition des équipements de la Ville de THOUROTTE :

1. LE GYMNASE C. MURET

Données collectées en 2022 – Période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 Nombre d'heures d'utilisation de l'équipement (une année complète = 10 mols d'utilisation) : 2 525 h pour 2022

Nombre total d'usagers : 18 900 en valeur approchée pour une année de 10 mois pour 2022,

Extraction du BP 2022 - ville de Thourotte

DEPENSES	Année N	RECETTES	Année N
Dépenses de gestion	1 342		
Dépenses d'entretien	7 331	Subvention du Département	428
Conso. Des fluides	27 834		
TOTAL BATIMENT - DB	36 507	TOTAL BATIMENT - RB	428
Matériels	1 817	Location locaux	
Fournitures	2 147		
Frais de gestion	3 358		
TOTAL ACTIVITE - DA	7 322	TOTAL ACTIVITE - RA	0
Charges directes	79 592/2		
TOTAL PERSONNEL - DP	39 796	TOTAL PERSONNEL - RP	0

COUT TOTAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	83 625	TOTAL DES RECETTES DE L'EQUIPEMENT	428
CT (BAP) = DB+DA+DP		R= RB+RA+RP	
COUT NET DE L'EQUIPEMENT = CT-R	83 197		

R1 = Coût net de l'équipement / Nombre d'heures d'utilisation.

Soit:

R1 = 83 197/2525 = 32.95

R2 = Nombre d'heures / Nombre d'usagers.

Soit:

R2 = 2280 / 18900 = 0.12

Le ratio de gestion correspondant au coût total de la mise à disposition du gymnase par usager et par heure (R = R1xR2. Ce ratio ne tient pas compte des coûts liés aux investissements de l'équipement) est de : 3.95 € / heure / personne.

Pour le coût horaire des collégiens nous appliquons un cœfficient multiplicateur de 25 et un abattement de 30 %, soit <u>un coût horaire par classe pour la CC2V de 69.12 €</u> (3.95*25*70%).

Nombre d'heures utilisées en 2022 : 1 337h heures

Soit une Subvention de 1 337 X 69.12 = 92 413 €

TOTAL CC2V POUR LE GYMNASE COURTIL MURET 92 413 €

2. PISCINE G. BONICHOT

Données collectées en 2022 - Période du 1 décembre 2021 au 30 novembre 2022

Nombre d'heures d'utilisation par année : 3 475h30 Public et écoles

Nombre total d'usagers : 23 922 (public et écoles)

Extrait du BP 2022 - Ville de Thourotte

DEPENSES	Année N	RECETTES	Année N
Dépenses de gestion	102 385		Aillice IV
Dépenses d'entretien	11 826	Subvention Département	2 305
Conso. des fluides	132 860	- Partient	2 303
TOTAL BATIMENT - DB		TOTAL BATIMENT - RB	2 305
Matériels	8 930		
Fournitures	3 046		19 736
Frais de gestion	4 911	Recettes d'entrées	44 533
TOTAL ACTIVITE - DA	16 887	TOTAL ACTIVITE - RA	64 269
Charges directes			04 209
TOTAL PERSONNEL - DP	278 373	TOTAL PERSONNEL – RP	0

COUT TOTAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	542 331	TOTAL DES RECETTES DE L'EQUIPEMENT	66 574
CT (BAP) = DB+DA+DP		R= RB+RA+RP	

COUT NET DE L'EQUIPEMENT = CT-R	475 757
---------------------------------	---------

R1 = Coût net de l'équipement / Nombre d'heures d'utilisation.

Soit:

R1 = 475 757 / 3 475.5 = 136,89

R2 = Nombre d'heures / Nombre d'usagers

Soit:

R2 = 3475,5 / 23922 = 0,14

Le RATIO FINAL = R1 x R2 au taux de 100 %

Le ratio de gestion correspondant au coût total de la mise à disposition de la piscine par usager et par heure (ce ratio ne tient pas compte des coûts liés aux investissements de l'équipement) est de : 19.16 € / heure / personne.

Pour le coût horaire des collégiens nous appliquons un coefficient multiplicateur de 25, soit un coût horaire par classe pour la CC2V de 479 €.

Pour 2022, utilisation de 380 h (29 semaines car 4 semaines de fermeture scolaire x 10h x 2 classes)

580 x 479 € = 277 820 €

TOTAL CC2V POUR LA PISCINE : 277 820 €





De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents		Qui ont pris
au Conseil	En exercice	Part à la
Municipal		délibération
27	27	22

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation 28 Mars 2023

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE Secrétaire de séance: Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Demande de subvention exceptionnelle de l'AS Football

Considérant que le l'AS Football de Thourotte organise un tournoi U6/U7 (5/6 ans) le samedi 8 avril 2023,

Considérant que le prévisionnel des dépenses est de 2 000 €,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour permettre de financer ce tournoi.

Monsieur le MAIRE,

PROPOSE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'AS Football pour l'organisation du tournoi U6/U7.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à 1'AS Football pour l'organisation du tournoi U6/U7

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 6 avril 2023 (voie électronique) Publication le 06 avril 2023 Le Maire.



Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_5-DE Reçu le 06/04/2023







De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents		Qui ont pris
au Conseil	En exercice	Part à la
Municipal		délibération
27	27	22

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation 28 Mars 2023 <u>Etaient présents</u>: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE Secrétaire de séance: Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Rémunération d'artistes dans le cadre de la programmation d'un spectacle

Vu la saison culturelle 2022-2023,

Vu la programmation du spectacle *l'Aube verte* le samedi 13 mai au grenier de la Médiathèque,

Vu la nécessité de rémunérer et défrayer les 2 artistes - Carole CHAIX et Cécile ROUMIGUIERE - dans le cadre de l'organisation de ce spectacle,

Vu les devis relatifs à la prestation, aux défraiements et à la prise en charge (hébergement + restauration) de ces deux artistes,

Monsieur le MAIRE,

PROPOSE de verser à Carole CHAIX et Cécile ROUMIGUIERE le montant comprenant la prestation (380 €) mais aussi le transport, l'hébergement et la restauration, sur présentation de la facture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 6 avril 2023 (voie électronique)
Publication le 6 avril 2023
Le Maire.



DECIDE

d'attribuer à Carole CHAIX et Cécile ROUMIGUIERE le montant comprenant la prestation (380 €) mais aussi le transport, l'hébergement et la restauration, sur présentation de la facture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Services destinataire

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23_6-DE Reçu le 06/04/2023





De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents		Qui ont pris
au Conseil	En exercice	Part à la
Municipal		délibération
27	27	22

Date de la convocation 28 Mars 2023

Objet de délibération

Bon de Pâques pour les seniors

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le (voie électronique) Publication le Le Maire,



Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Vu la délibération du 16 juin 2020 créant la Commission des Personnes Agées,

Vu les prestations proposées par cette commission pour les personnes thourottoises de 63 ans et plus : voyages, sorties, repas et bons d'achat,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 réévaluant le bon de Pâques pour les seniors de 11.50 à 15€ pour compenser l'annulation du goûter des séniors (COVID).

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Monsieur le MAIRE.

PROPOSE de maintenir la valeur du bon de Pâques à 15€ à compter de 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'augmenter la valeur du bon de Pâques pour les séniors à hauteur de 15 €, à compter de 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire.







De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents		Qui ont pris
au Conseil	En exercice	Part à la
Municipal		délibération
27	27	22

Date de la convocation 28 Mars 2023

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

<u>Absents</u>: Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, DERE, Mesdames DERNI, PORTEJOIE <u>Secrétaire de séance</u>: Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Autorisation à Monsieur le Maire de résilier le bail commercial en cours à la date d'acquisition des murs du 59, place de la République

Vu les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.145-1 et suivants du Code du Commerce.

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acheter les murs du 59, place de la République afin de préserver l'activité de restauration en centre ville,

Considérant le bail commercial détenu par l'ancien propriétaire,

Considérant qu'il convient, à la date d'acquisition, de signer un bail commercial avec l'acquéreur du fonds de commerce (Monsieur BERLUC ou sa société),

Monsieur le Maire.

PROPOSE de résilier le bail en cours avec la SCI Maryann, exploitant actuel de la Calabrisella.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 6 avril 2023 (voie électronique) Publication le 06 avril 2023



Services destinataires 1 Service urbanisme

1 Archives

1 Sous Préfecture

DEMANDE à être autorisé à résilier le bail en cours et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE

de résilier le bail en cours avec la SCI Maryann,

exploitant actuel de la Calabrisella.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le bail en cours et à

signer tous documents se rapportant à la présente

délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230404-4avril23 8-DE Reçu le 06/04/2023

Le Maire,